

109NTW
Société par actions simplifiée
Au capital social de 500 euros
Siège Social : 31 rue des Meuniers, 92150 Suresnes
R.C.S Nanterre 848 954 749
(la « **Société** »)

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS
DU 1^{er} FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le premier février,
A dix heures

Les associés de la société 109 NTW, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé est situé 31 rue des Meuniers, 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 848 954 749 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aurélien FLACASSIER, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la Société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur Julien COUCHET est désigné Secrétaire de l'assemblée générale.

Sont présents ou représentés et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal certifiée sincère et véritable par le Président un nombre d'associé représentant un nombre d'actions suffisant sur les 500 actions de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés de la Société :

- les statuts en vigueur de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- le procès-verbal de l'assemblée général extraordinaire des associés du 2 décembre 2019 ;
- Statuts modifiés au 2 décembre 2019 ;
- la feuille de présence à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale des associés s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président ;
- désignation d'un Directeur Général ;
- questions diverses ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés de la Société ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Président de la Société.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau Directeur Général)

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de désigner en qualité de Directeur Général, pour une durée de six (6) ans, rééligible par décision de la collectivité des associés :

- **Monsieur Julien COUCHET**, né le 16 novembre 1978 à Créteil (94) demeurant à
320 bis route de l'empereur 92500 Rueil Malmaison

La rémunération de Monsieur Julien COUCHET pour son mandat de Directeur Général sera décidée par acte séparé.

Monsieur Julien COUCHET déclare accepter le mandat de Directeur Général de la Société et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

A titre extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

(Régularisation de modifications statutaires)

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance de l'assemblée générale des extraordinaire des associés du 2 décembre 2019, constate que les statuts ont fait l'objet d'une résolution modificative en date du 2 décembre 2019 mais que les statuts n'avaient pas et cela involontairement, été déposés auprès des institutions compétentes.

L'Assemblée Générale des Associés décide de confirmer la modification des statuts réalisée au 2 décembre 2019 (Annexe 1) et de faire procéder à leur dépôt auprès des institutions compétentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

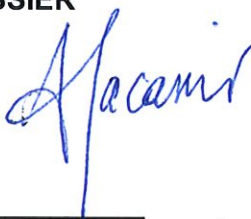
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 38 des statuts, par le Président de séance et le Secrétaire de séance ayant assisté à la présente Assemblée Générale pour servir et valoir ce que de droit.

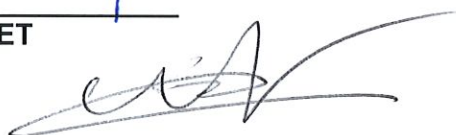
Monsieur Aurélien FLACASSIER

Président de séance



Monsieur Julien COUCHET

Secrétaire de séance



BON POUR ACCEPTATION DES
FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Julien COUCHET

Secrétaire de séance



Annexe 1

Procès-verbal assemblée générale du 2 décembre 2019
Statuts au 2 décembre 2019